

REGLEMENT INTERIEUR YELLOH VILLAGE LES SIRENES

I - CONDITION D'ADMISSION :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut être domicilié.

II - FORMALITES DE POLICE :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit au camping doit au préalable se présenter au bureau d'accueil muni d'une pièce d'identité et remplir les formalités. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : le nom et les prénoms, la date et le lieu de naissance, la nationalité et le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents. **Les mineurs non accompagnés de leurs responsables légaux ne seront ni sont pas admis.**

III - INSTALLATION :

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Garage mort : Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

IV - BUREAU D'ACCUEIL :

Le bureau d'accueil est ouvert selon les horaires signalés dans les supports et informations transmises aux clients, ainsi qu'à l'entrée du camping. On trouvera à la réception tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

V - AFFICHAGE :

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

VI - MODALITES DE DEPART :

Le départ se fait avant 10h en mobil-home et 12h en emplacement nu. En cas de départ avant l'heure d'ouverture du bureau les clients doivent s'assurer la veille, que leur séjour est soldé.

VII - BRUIT, SILENCE :

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total. **(Entre 23h00 et 7 heures).**

VIII - VISITEURS :

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent après avoir été présenté à l'accueil. L'utilisation des prestations et installations des terrains de camping, si autorisée peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Chaque visiteur doit être accompagné du vacancier lorsqu'il se présente à la réception.

IX - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES :

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est autorisée de 7h à 23h00. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

X - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, de faire des plantations, de cueillir les fleurs. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

XI - SECURITE :

A) Incendie : Les feux ouverts (bois, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs et RIA (Robinets d'Incendie Armés) sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de 1ère urgence se trouve au bureau d'accueil. Il est interdit d'utiliser des barbecues électriques ou à charbon.

B) Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

XII - JEUX :

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Les espaces communs ne peuvent être utilisés pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

XIII - INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR :

Dans le cas où le résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. Aucun remboursement ne sera alors effectué. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

CONDITIONS PARTICULIERES

A) Spécificités : Pour des raisons de sécurité, un bracelet du camping est fourni à chaque vacancier à l'arrivée, et doit être porté tout le long du séjour. Dans le cas contraire, l'accès au camping et à ses installations pourra vous être refusé.

Le nombre de personnes maximum autorisé sur un emplacement est de 6.

Nous ne sommes pas responsables des enfants. Les parents doivent impérativement rester sur le camping.

Seuls les barbecues à gaz sont autorisés.

Les animaux sont admis dans notre camping, sous conditions. Les chiens de 1ère et 2ème catégorie ne sont pas acceptés. Les autres doivent avoir été enregistrés avec carnet de vaccination ou passeport européen en règle.

S'il y a une possibilité de 2ème véhicule, l'enregistrement et l'acquittement de la taxe doivent être fait à l'accueil.

Il est interdit de recharger sa voiture en utilisant le branchement électrique de l'hébergement ou de l'emplacement.

B) Piscine : Seules les personnes séjournant au camping, munies du bracelet fourni par le camping, ont le droit de pénétrer à la piscine. Les enfants de -7 ans doivent être accompagnés de leurs parents en aucun cas leurs aînés ne sont considérés comme responsables. Tout manquement à son règlement sera immédiatement sanctionné. Ce règlement est affiché à l'entrée des piscines. Un panneau situé à l'entrée de la piscine indique les horaires d'ouverture. Il est interdit de pénétrer avec des chaussures, de se baigner avec caleçon ou vêtements (sauf contrainte médicale) – seul le slip de bain est autorisé. La nourriture, les cigarettes, les ballons, les grosses bouées, les objets en verre sont interdits dans l'enceinte des piscines. Il est interdit de courir sur les terrasses. Il faut respecter les consignes des toboggans.

Toutes les personnes ne respectant pas ces consignes seront expulsées immédiatement de la piscine.